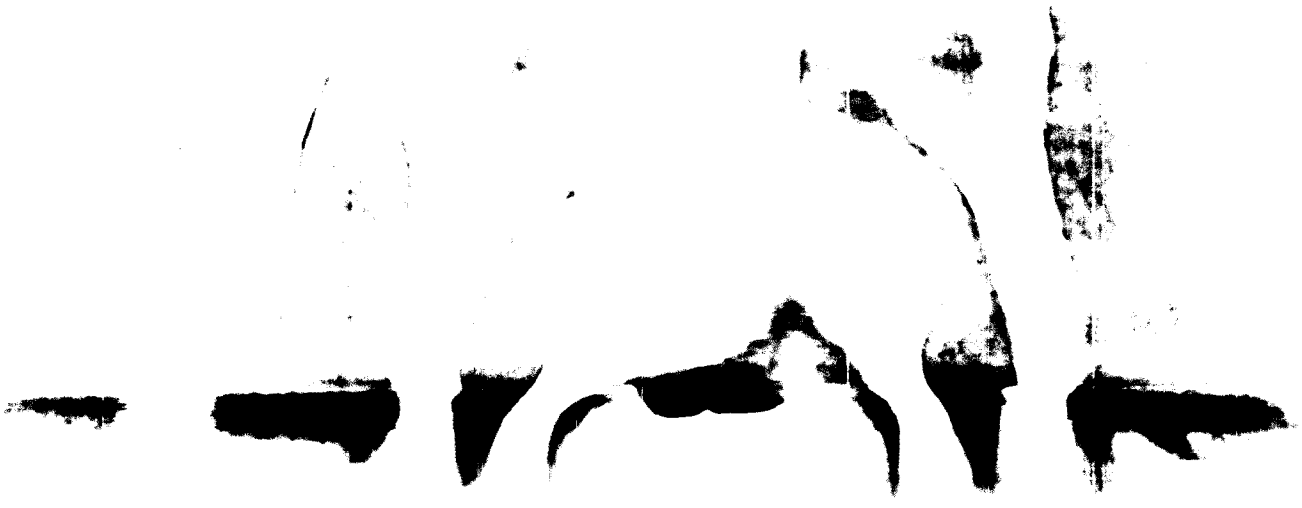


AVENIR BOIS HABITAT
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 2, Impasse Marco Polo
53200 SAINT-FORT
508307527 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le 15 juin, à 19 heures,

Les associés de la société AVENIR BOIS HABITAT, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 3000 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2, Impasse Marco Polo 53200 SAINT-FORT, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Brahim KHELIFI, propriétaire de 1500 parts sociales
- Monsieur ANTHONY GESLIN, propriétaire de 1500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Monsieur Jacques FOURNIER assiste également à la séance sur invitation des associés.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Brahim KHELIFI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- les promesses de cession,
- une copie des demandes d'agrément,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession de parts et des promesses consenties par Messieurs KHELIFI et GESLIN, sous condition suspensive de l'agrément du cessionnaire, déclare autoriser ces cessions et agréer expressément en qualité de nouvel associé :

- **Monsieur Jacques FOURNIER**
  Né le 8 février 1959 à CHATEAU GONTIER
  demeurant 17 Rue Principal, Le Patis, 53200 CHATELAIN

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il s'en suit une interruption de séance au cours de laquelle les actes de cession de parts sont régularisés. Puis la séance reprend :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente et de la remise d'un exemplaire original des actes de cession de parts qui viennent d'être signés, constate le caractère définitif des cessions de parts intervenues et décide que l'article 8 des statuts sera remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- À **Monsieur Brahim KHELIFI**, 1 000 parts n°1 à 1 000
- À **Monsieur Anthony GESLIN**, 1 000 parts n°1 501 à 2 500
- À **Monsieur Jacques FOURNIER**, 1 000 parts 1 001 à 1 500 et de 2 501 à 3 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées à concurrence de 25%.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Brahim KHELIFI ***Anthony GESLIN*** ***Jacques FOURNIER***

COPIE CE[illegible]CONFOR[illegible]